

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4252**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Combats du 24 août 1944 et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est proposé au Bureau l'acquisition, auprès de la commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6 754 mètres carrés, située rue des Combats du 24 août 1944 à Vénissieux, cadastrée sous le numéro 1288 de la section B.

Ce terrain, proche du secteur stratégique de développement lié au futur pôle d'échanges de la gare de Vénissieux, constituerait une réserve foncière qui permettrait, à terme, le développement économique de cette zone.

Cette parcelle de terrain nu serait acquise libre, au prix de 219 505 €, admis par les services fiscaux.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 3 200 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition auprès de la Commune, de la parcelle de terrain située rue des Combats du 24 août 1944 à Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes inhérents à cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1207 le 23 janvier 2006 pour la somme de 7 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1207, à hauteur de 219 505 € pour l'acquisition et de 3 200 € pour les frais d'actes notariés en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,